

N° d'ext<sup>m</sup> 1

# CERTIFICAT DE DÉCÈS

DÉLIVRÉ EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU MINISTRE DU 12 FÉVRIER 1828.

MINISTÈRE  
DES FINANCES.

DIRECTION  
DE LA  
DETTE INSCRITE.

BUREAU  
DES PENSIONS.

## DÉCÈS

arrivé le 9 juillet 06  
notifié le 3/7/06

(1) Indiquer la nature de la pension ou de la rente viagère.

(2) Relater les nom, surnom, prénoms et date de naissance du titulaire.

(3) Cette date est celle du jour où l'acte mortuaire a été produit au trésorier général.

(4) Indiquer la date du décès en toutes lettres.

NOTA. A quelque époque que l'extrait mortuaire d'un pensionnaire soit produit au trésorier général, ce comptable, sans s'arrêter à l'irrégularité de la pièce ou à la notification tardive du décès, ne doit jamais omettre de délivrer et de transmettre le certificat ci-contre à la direction de la Dette inscrite.

Fin. Imp. Série E d, n° 56. (Nov. 1902.) [4]



(1) Traitement de la Légion d'Honneur

N° D'INSCRIPTION: 32464 SOMME ANNUELLE... 250

(2) Audibert Paul Bernard  
né le 19 août 1927

Je soussigné, Trésorier-Payeur général du département de la *Deiôme*

Certifie qu'au nombre des pièces qui m'ont été produites, le 14 septembre 1906, par les héritiers du titulaire dénommé ci-dessus pour la liquidation des arrérages dus au jour de son décès, se trouve un extrait des registres de l'état civil de la commune de *Lacpau*, arrondissement de *Nyons* constatant qu'il y est décédé le (4) *neuf juillet mil neuf cent six*

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

A *Verdenne*, le 14 septembre 1906.



2